

**SPWARNE – DNF - DIRECTION DE NAMUR
CANTONNEMENT DE NAMUR**

**VENTE PUBLIQUE
DE LOTS DE COUPES DE BOIS
(bois marchands et bois de chauffage)**

JEUDI 16 OCTOBRE 2025

**9H30 POUR LES LOTS DE BOIS MARCHANDS
11H00 POUR LES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE**

**Administration communale
Allée de Château-Chinon, 7
5140 SOMBREFFE**

- Commune d'Andenne
- Commune d'Assesse
- Commune de Sambreville
- Commune d'Eghezée
- Commune de Fernelmont
- Ville de Fosses-la-Ville
- Ville de Gembloux
- Commune de Gesves
- Ville de Namur
- Commune d'Ohey
- Commune de Profondeville
- Commune de Sombreffe
- CPAS de Fosses-la-Ville
- CPAS de Mons
- Fédération Wallonie-Bruxelles

**Cantonnement de NAMUR,
Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
☎ 081/71.54.11**

JOURS DE VISITE PRECONISES : LES MARDI ET JEUDI
(à convenir avec le titulaire du triage)

**CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS
DANS LES BOIS ET FORETS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC BELGE
AUTRES QUE CEUX DE LA REGION WALLONNE**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- [ARTICLE 1^{er}](#) : CLAUSES GENERALES ET PARTICULIERES DU CAHIER DES CHARGES
- [ARTICLE 2](#) : APPROBATION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES
- [ARTICLE 3](#) : PRESOMPTION DE CONNAISSANCE

CHAPITRE II : VENTES

- [ARTICLE 4](#) : MODE DE VENTE
- [ARTICLE 5](#) : DEPOT DES SOUMISSIONS
- [ARTICLE 6](#) : OBJET DE LA VENTE
- [ARTICLE 7](#) : COMPETENCE DU PRESIDENT LORS DE L'ATTRIBUTION DES LOTS
- [ARTICLE 8](#) : EXCLUSION DE LA VENTE
- [ARTICLE 9](#) : VENTE DEFINITIVE
- [ARTICLE 10](#) : ACTE DE VENTE
- [ARTICLE 11](#) : CESSION OU REVENTE

CHAPITRE III : CAUTIONS

- [ARTICLE 12](#) : CAUTION PHYSIQUE EN CAS DE PAIEMENT AU COMPTANT
- [ARTICLE 13](#) : PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
- [ARTICLE 14](#) : ORGANISMES DE CAUTIONNEMENT
- [ARTICLE 15](#) : MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
- [ARTICLE 16](#) : CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE COUVRANT LE MONTANT TOTAL DE L'ACHAT ET LES RETENUES POUR LES EVENTUELS DEGATS, LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION ET LES FRAIS POUR NON EXPLOITATION
- [ARTICLE 17](#) : CAUTIONNEMENT EN CAS DE SOUMISSION
- [ARTICLE 18](#) : SANCTION POUR ABSENCE DE PROMESSE DE CAUTION

CHAPITRE IV : PAIEMENTS

- [ARTICLE 19](#) : PAIEMENT AU COMPTANT
- [ARTICLE 20](#) : GLOBALISATION
- [ARTICLE 21](#) : FRAIS DE VENTE
- [ARTICLE 22](#) : TVA
- [ARTICLE 23](#) : ETALEMENT DES PAIEMENTS
- [ARTICLE 24](#) : PAIEMENT DES CHABLIS ET DES BOIS SCOLYTES DANS LES COUPES EN EXPLOITATION
- [ARTICLE 25](#) : DESTINATAIRE DU PAIEMENT
- [ARTICLE 26](#) : SANCTION : INTERET DE RETARD
- [ARTICLE 27](#) : SANCTION : RESOLUTION DE LA VENTE

CHAPITRE V : EXPLOITATION

- [ARTICLE 28](#) : DELIVRANCE DU PERMIS D'EXPLOITER
- [ARTICLE 29](#) : ETAT DES LIEUX
- [ARTICLE 30](#) : DEBUT DE L'EXPLOITATION
- [ARTICLE 31](#) : DELAIS D'EXPLOITATION
- [ARTICLE 32](#) : DECHARGE D'EXPLOITATION
- [ARTICLE 33](#) : SANCTION : EXPLOITATION D'OFFICE
- [ARTICLE 34](#) : INDEMNITE DE STOCKAGE

CHAPITRE VI : REGLES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

- [ARTICLE 35](#) : RAVALEMENT DES SOUCHES
- [ARTICLE 36](#) : ENLEVEMENT DES ARBRES DELIVRES
- [ARTICLE 37](#) : RESPECT DES EMPREINTES DU MARTEAU ROYAL
- [ARTICLE 38](#) : PRECAUTIONS D'EXPLOITATION
- [ARTICLE 39](#) : ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
- [ARTICLE 40](#) : CIRCULATION
- [ARTICLE 41](#) : INTERRUPTION DES TRAVAUX
- [ARTICLE 42](#) : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

CHAPITRE VII : DEGATS D'EXPLOITATION

- [ARTICLE 43](#) : DEGATS AUX PARTERRES DE COUPES
- [ARTICLE 44](#) : REPARATION DES DEGATS
- [ARTICLE 45](#) : GARANTIE COUVRANT LA REPARATION DES DEGATS EVENTUELS, LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION ET LES FRAIS POUR NON EXPLOITATION

CHAPITRE VIII : RESPONSABILITE

- [ARTICLE 46](#) : TRANSFERT DES RISQUES

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

- [ARTICLE 47](#) : CONTROLE DES PERSONNES OCCUPEES SUR LA COUPE
- [ARTICLE 48](#) : PREVENTION DES ACCIDENTS
- [ARTICLE 49](#) : MESURES CYNEGETIQUES ET "NATURA 2000"
- [ARTICLE 50](#) : VENTE DE GRE A GRE

MODELES

- SOUMISSION : MODELE GENERAL
- SOUMISSION : MODELE POUR LOT < 35 M3
- PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (**MODELE A**)
- PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (**MODELE B**)
- ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
- CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
- PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
- MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION
- DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
- PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
- DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

LISTE DES COMMUNES, VILLES ET CPAS AVEC NUMEROTATION DES LOTS

CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE

PRESENTATION DES LOTS MIS EN VENTE

CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DES COUPES DE L'ORDINAIRE 2026

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE I^{er}. - Dispositions générales

Article 1^{er}. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne, se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement.

Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le propriétaire peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. - Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de	0,00 €	à	100,00 €
10,00 €	de	100,01 €	à	500,00 €
20,00 €	de	500,01 €	à	1.000,00 €
50,00 €	de	1.000,01 €	à	5.000,00 €
100,00 €	de	5.000,01 €	à	10.000,00 €
250,00 €	de	10.000,01 €	à	25.000,00 €
500,00 €	de	25.000,01 €	à	100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de	100.000,01 €		

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au Président de l'établissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§ 1^{er}. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppliers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration vendeuse pour les hêtres.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux :	bois inférieurs à 70 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 70 cm :	1 %
feuillus :	bois inférieurs à 120 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 120 cm :	1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du Collège communal ou des administrateurs des établissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente est désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'établissement public.

- Le Président de la vente doit :
- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
 - trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
 - écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie ;
 - respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.
- Le Président de la vente peut :
- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
 - réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne devient définitive qu'après avoir été adjugée définitivement, après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

Le candidat acheteur peut se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre doit parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration vendeuse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. - Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur régional / Directeur financier communal dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur régional / Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

- 1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
- 2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
- 3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
- 4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;
- 5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire élection de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition du propriétaire ;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de vente groupées, les Receveurs régionaux / Directeurs financiers communaux ou les représentants des propriétaires se coordonnent afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation d'utilisation ou de non utilisation des ces promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées. Elles sont complétées au profit de l'administration vendeuse en fin de vente par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris. Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le propriétaire vendeur informe simultanément l'acheteur et le Receveur régional / Directeur financier communal dès la vente définitive d'un lot.

Le Receveur régional / Directeur financier communal informe l'acheteur, dès qu'il est prévenu, de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur régional / Directeur financier communal, dans les quinze jours calendrier suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur régional / Directeur financier communal d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. - Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1^{er}. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 ;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal.

§ 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :

- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
 - b) un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière.

Article 23. - Etalement des paiements

§ 1^{er}. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :

- 1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;
- 2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification

faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;

3° les 2 % de TVA :

a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur régional / Directeur financier communal à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 2° prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur régional / Directeur financier communal ou au compte courant de l'administration vendeuse.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1^{er}, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

CHAPITRE V. - Exploitation

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 2° paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 3° établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§ 1. Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

- 1° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;
- 2° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolonge, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1^{er}, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur régional / Directeur financier communal avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur régional / Directeur financier communal avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur régional / Directeur financier communal adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration vendeuse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur régional / Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1^{er} à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1^{er}. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois traînés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

§ 4. Les articles 60 à 64 de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui concernent l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si les bois résineux abattus ne sont pas enlevés dans les 14 jours suivant l'abattage.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
- 2° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
- 3° les insecticides à base de lindane sont interdits;
- 4° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1^{er}. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1^{er}. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration venderesse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relie à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (trunks, empattements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur régional / Directeur financier communal, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis chez un même propriétaire.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du propriétaire.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur régional / Directeur financier communal pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. - Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt.

-

CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE
--

Article 51 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions cachetées uniquement.

Les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance, seront sans nouvelle publicité et aux mêmes conditions, remis en adjudication publique par levée de soumissions cachetées dont l'ouverture aura lieu pour :

Ville d'Andenne

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Andenne,
Place des Tilleuls, 1 - 5300 ANDENNE

Commune d'Assesse

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Assesse,
Esplanade des Citoyens, 4 - 5330 ASSESSE

Commune de Sambreville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Sambreville,
Grand-Place - 5060 SAMBREVILLE

Commune d'Eghezée

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Eghezée,
Route de Gembloux, 43 - 5310 EGHEZEE

Commune de Fernelmont

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h00
dans les locaux de l'Administration communale de Fernelmont,
Rue Goffin, 2 - 5380 FERNELMONT

Ville de Fosses-la-Ville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h00
dans les locaux de l'Administration communale de Fosses-la-Ville,
Rue Donnat Masson, 22 - 5070 FOSSES-la-VILLE

Ville de Gembloux

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Gembloux,
Parc d'Epinal – 5030 GEMBLOUX

Commune de Gesves

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Gesves,
Chaussée de Gramptinne,112 - 5340 GESVES

Ville de Namur

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de la Ville de Namur – Service des Espaces verts,
Rue Frères Biéva, 203 - 5000 NAMUR

Commune d'Ohey

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Ohey,
Place Roi Baudouin, 80 - 5350 OHEY

Commune de Profondeville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Profondeville,
Chaussée de Dinant, 2 - 5170 PROFONDEVILLE

Commune de Sombreffe

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Sombreffe,
Allée de Château Chinon, 7 - 5140 SOMBREFFE

CPAS de Fosses-la-Ville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h30
dans les locaux du CPAS de Fosses-la-Ville,
Rue Donnat Masson, 22 - 5070 FOSSES-la-VILLE

CPAS de Mons

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h00
dans les locaux du CPAS de Mons – Service du Receveur,
Rue de Bouzanton, 1 - 7000 MONS

Fédération Wallonie-Bruxelles

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux du SPWarne – DNF - Cantonnement de Namur,
Avenue Reine Astrid, 39 - 5000 NAMUR

Article 52 : Soumissions et déroulement de la vente

Les soumissions dont question à l'article 51 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, au propriétaire à qui elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente à midi, ou être remises en mains propres du président de la vente au plus tard avant le début de la séance d'adjudication du lot concerné.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot dans le cas où le groupement est interdit).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention Monsieur/Madame le Bourgmestre / le Président du CPAS / le Receveur de la Féd Wallonie-Bruxelles à ...lieu..., l'autre, intérieure, portera la mention « Soumission pour la vente de bois du2025 à ...lieu... pour le lot n° ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

Il sera procédé à la lecture des soumissions.

En cas de contestation pour des soumissions d'un montant équivalent, le lot sera immédiatement tiré au sort.

En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante.

Article 53 : Conditions d'exploitation.

Sauf avis contraire du Service forestier, après l'abattage de bois lotis et de bois numérotés, les numéros de ceux-ci seront inscrits sur les souches correspondantes.

Sans préjudice des dispositions mentionnées au cahier des charges générales, des conditions spécifiques à chaque lot sont ajoutées au catalogue sous le relevé des arbres à vendre.

Article 54 : Délais d'exploitation.

Sauf conditions spécifiques fixées pour l'exploitation de certains lots, les délais d'abattage et de vidange sont fixés au **31/03/2027**.

Article 55 : Voiries

Le vendeur ne peut être reconnu responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages et débardages en bordure des routes. Il rappelle aux acheteurs que l'occupation du domaine public est subordonnée à l'autorisation de l'Administration responsable (Etat, Province, Commune) et au paiement d'une redevance.

Article 56 : Mitrailles

Le service forestier décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt.

Article 57 : Déchets

Aucun détritrus ne pourra être laissé sur les parterres de la coupe (bidons, bouteilles...).

Article 58 : Ecorçage des résineux

Conformément à l'article 38 §4, aucun résineux ne peut rester gisant du 1er juin au 31 août sans être écorcé comme suit:

- a) les perches de - de 39 cm/circonférence à 1,50 m du sol doivent être saignées sur 2 faces,
- b) les baliveaux de 40 à 69 cm sur 4 faces,
- c) les bois de plus forte dimension doivent être complètement écorcés.

Article 59 : Contraintes cynégétiques (art. 49 du C.G.C.).

Les restrictions à la circulation en forêt relative à l'exercice de la chasse sont applicables à l'exploitation des bois. Les adjudicataires seront avertis des dates de battue par voie d'affiches à l'entrée des bois.

Article 60 : Groupement de lots

Pour les lots n°514 et 515 de Fosses-la-Ville, une soumission groupée est recevable. Elle sera produite en séance avant l'appel lot par lot.

Les lots 514 et 515 seront attribués sous réserve de l'accord du propriétaire selon les critères suivants :

- L'offre globale pour les 3 lots est retenue si elle est supérieure à la somme des soumissions lot par lot.
- Les lots individuels seront attribués provisoirement dans le cas contraire.

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
.....
...
.....
.
.....
.
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
.....
...
domicilié à (adresse)
.....
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (en toutes lettres)euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
...
.....
.

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

.....

domicilié à (*adresse*)

.....

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de

..... € soit (*en toutes lettres*)euros, laquelle

somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra

le (*date*) (**)

.....

à (*lieu*) (**)

.....

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>) a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>) à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit (<i>en toutes lettres</i>)euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>) (1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA										
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit : <table style="width: 100%; border: none;"><tr><td style="width: 30%;">..... €</td><td style="width: 30%;">le</td><td style="width: 40%; text-align: right;">au plus tard</td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr></table>		 €	le	au plus tard	 €	le		 €	le	
..... €	le	au plus tard								
..... €	le									
..... €	le									

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjudé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : <i>1. Etat des chemins empierrés et annexes</i> <i>2. Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> <i>3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> <i>4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> <i>5. Etat des cours d'eau et des berges</i> <i>6. Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

☐ pour le lot de la vente du à

[illegible]

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM..... FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)								
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€								
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe :m³ Volume restant sur pied :m³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha								
Je sollicite : <table style="width: 100%;"><tr><td>☐ une première prorogation</td><td>☐ du délai d'abattage</td></tr><tr><td>☐ une seconde prorogation</td><td>☐ du délai de vidange</td></tr></table> Pour une durée de : <table style="width: 100%;"><tr><td>☐ 1 trimestre</td><td>☐ 2 trimestres</td><td>☐ 3 trimestres</td><td>☐ 4 trimestres</td></tr></table>	☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage	☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange	☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres	☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres
☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage							
☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange							
☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres	☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres					

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :	
	€	
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%	=
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%	€
Vidange	Rappel surface non vidangée (**):	
	ha	
	Date de fin de vidange :	=
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €	€
Total		= €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date
Cantonement

Le Chef de



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Le Chef de Cantonement



o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Le Chef de Cantonement



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
.....
☐ refusée

Motivation :

Date

Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communal

Date

Le Chef de Cantonement



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à
l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
communal, par copie de l'original

Date

Le Directeur



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : <i>1. Etat des chemins empierrés et annexes</i> <i>2. Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> <i>3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> <i>4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> <i>5. Etat des cours d'eau et des berges</i> <i>6. Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

(signature)

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

**SPWARNE – DNF - DIRECTION DE NAMUR
CANTONNEMENT DE NAMUR**

**VENTE PUBLIQUE
DE LOTS DE COUPES DE BOIS
(bois marchands et bois de chauffage)**

JEUDI 16 OCTOBRE 2025

**9H30 POUR LES LOTS DE BOIS MARCHANDS
11H00 POUR LES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE**

**Administration communale
Allée de Château-Chinon, 7
5140 SOMBREFFE**

- **Commune d'Andenne** (lots 501 à 504)
- **Commune d'Assesse** (lots 505 à 508)
- **Commune de Sambreville** (lot 551)
- **Commune d'Eghezée** (lots 509 à 511 + lots 552 à 562)
- **Commune de Fernelmont** (lots 512 à 513)
- **Ville de Fosses-la-Ville** (lots 514 à 517 + lots 563 à 565)
- **Ville de Gembloux** (lot 566)
- **Commune de Gesves** (lots 518 à 519)
- **Ville de Namur** (lot 520 + lots 567 à 573)
- **Commune d'Ohey** (lot 521)
- **Commune de Profondeville** (lots 522 à 523 + lot 574)
- **Commune de Sombreffe** (lots 524 à 525)
- **CPAS de Fosses-la-Ville** (lot 575)
- **CPAS de Mons** (lot 526 + lot 576)
- **Fédération Wallonie-Bruxelles** (lots 577 à 579)

**Cantonnement de NAMUR,
Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
☎ 081/71.54.11**

**JOURS DE VISITE PRECONISES : LES MARDI ET JEUDI
(à convenir avec le titulaire du triage)**

DISPOSITIONS PRINCIPALES DE LA VENTE

A la diligence du collège communal et/ou des Administrateurs des Etablissements publics et en présence d'un représentant de l'administration forestière.

Sous la présidence de la personne désignée et mandatée par les Villes, Communes et/ou Etablissements publics vendeurs, il sera procédé par les Receveurs compétents ou leurs représentants, aux endroit, jour et heure mentionnés ci-avant, à la vente publique des coupes désignées au présent catalogue, conformément aux dispositions du Code forestier (décret du 15 juillet 2008 et arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009) et aux conditions du cahier des charges repris ci-dessous.

RAPPEL DES CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE

Article 51 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions cachetées uniquement.

Les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance, seront sans nouvelle publicité et aux mêmes conditions, remis en adjudication publique par levée de soumissions cachetées dont l'ouverture aura lieu pour :

Ville d'Andenne

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Andenne,
Place des Tilleuls, 1 - 5300 ANDENNE

Commune d'Assesse

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Assesse,
Esplanade des Citoyens, 4 - 5330 ASSESSE

Commune de Sambreville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Sambreville,
Grand-Place - 5060 SAMBREVILLE

Commune d'Eghezée

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Eghezée,
Route de Gembloux, 43 - 5310 EGHEZEE

Commune de Fernelmont

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h00
dans les locaux de l'Administration communale de Fernelmont,
Rue Goffin, 2 - 5380 FERNELMONT

Ville de Fosses-la-Ville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h00
dans les locaux de l'Administration communale de Fosses-la-Ville,
Rue Donnat Masson, 22 - 5070 FOSSES-la-VILLE

Ville de Gembloux

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Gembloux,
Parc d'Epinal – 5030 GEMBLoux

Commune de Gesves

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Gesves,
Chaussée de Gramptinne,112 - 5340 GESVES

Ville de Namur

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de la Ville de Namur – Service des Espaces verts,
Rue Frères Biéva, 203 - 5000 NAMUR

Commune d'Ohey

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale d'Ohey,
Place Roi Baudouin, 80 - 5350 OHEY

Commune de Profondeville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Profondeville,
Chaussée de Dinant, 2 - 5170 PROFONDEVILLE

Commune de Sombreffe

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux de l'Administration communale de Sombreffe,
Allée de Château Chinon, 7 - 5140 SOMBREFFE

CPAS de Fosses-la-Ville

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h30
dans les locaux du CPAS de Fosses-la-Ville,
Rue Donnat Masson, 22 - 5070 FOSSES-la-VILLE

CPAS de Mons

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 11h00
dans les locaux du CPAS de Mons – Service du Receveur,
Rue de Bouzanton, 1 - 7000 MONS

Fédération Wallonie-Bruxelles

Dépôt de la soumission au plus tard à l'ouverture des lots le jeudi 06 novembre 2025 à 10h00
dans les locaux du SPWarne – DNF - Cantonnement de Namur,
Avenue Reine Astrid, 39 - 5000 NAMUR

Les soumissions, placées sous double enveloppe, dont l'intérieure portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 2025 à(lieu)..... pour le lot numéro", devront être déposées à la poste de manière à parvenir au propriétaire au plus tard la veille du jour de la vente.

Elles pourront être remises entre les mains du Président de la vente avant le début de la séance.

Article 54 : Délais d'exploitation.

Sauf conditions spécifiques fixées pour l'exploitation de certains lots, les délais d'abattage et de vidange sont fixés au **31/03/2027**.

VENTE PUBLIQUE DE LOTS DE COUPES DE BOIS

LOTS DE BOIS MARCHANDS

- **Commune d'Andenne** *(lots 501 à 504)*
- **Commune d'Assesse** *(lots 505 à 508)*
- **Commune d'Eghezée** *(lots 509 à 511)*
- **Commune de Fernelmont** *(lots 512 à 513)*
- **Ville de Fosses-la-Ville** *(lots 514 à 517)*
- **Commune de Gesves** *(lots 518 à 519)*
- **Ville de Namur** *(lot 520)*
- **Commune d'Ohey** *(lot 521)*
- **Commune de Profondeville** *(lots 522 à 523)*
- **Commune de Sombreffe** *(lots 524 à 525)*
- **CPAS de Mons** *(lot 526)*

VILLE D'ANDENNE

Lots 501 à 504

LOT 501

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-314



Propriété ANDENNE CNE

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0478 650 704

2,1198 Ha; 269 bois; cube moyen : 314 dm³; circ moyenne : 71 cm; 84 m³ grumes; 20 m³ houppiers
Comp/Pa : 65/1, 66/1

Lieu(x) - dit(s)

HAUTEBISE - cpe 16, GRAND CHAMP - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 501		CHENE		CHENE		FRENE		MERISIER	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		DECLASSE		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,037 m³	-	-	1	0,037 m³	14	0,518 m³
45	14,5	5		-		5		14	
55	17,5	7	1,245 m³	-	-	3	0,745 m³	19	3,411 m³
65	20,5	3	0,603 m³	-	-	4	0,804 m³	23	4,623 m³
75	24,0	2		-		1		26	
85	27,0	3		-		3		5	
95	30,0	5	4,547 m³	-	-	5	4,383 m³	6	13 m³
105	33,5	-		-		5		1	
115	36,5	1	0,406 m³	-	-	2	5,049 m³	-	0,685 m³
125	40,0	1		-		5		-	
135	43,0	1		-		2		-	
145	46,0	1	2,088 m³	-	-	1	8,596 m³	-	-
155	49,5	1		-		-		1	
165	52,5	1		-		2		-	
175	55,5	-	2,091 m³	1	1,707 m³	1	5,691 m³	-	1,971 m³
Totaux Gr.		32	11 m³	1	1,707 m³	40	25 m³	109	24 m³
Houp./tail.			4 m³		1 m³		11 m³		1 m³

724/2025/3010/2/501 Tri 003

LOT 501

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-314



Propriété ANDENNE CNE

LOT 501		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		FEUILLUS DIVERS		SECURITE		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	12	0,444 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	14,5	20		-		-		-		-		-		-	
55	17,5	12	2,980 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	12	2,412 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	11		-		-		-		-		-		-	
85	27,0	9		-		-		-		-		-		-	
95	30,0	2	8,006 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-		-		-		-	
115	36,5	1	3,391 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-		-		-		-	
145	46,0	-	1,684 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-		-		-		-	
165	52,5	1	3,316 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		87	22 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m³		-		-		-		-		-		-

724/2025/3010/2/501 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 501

Bois à câbler (route + ligne électrique);
 Pas de prorogation possible - Lot sécurité;
 Calcul volume : Hrec défilement.

LOT 502

Cantonnement NAMUR

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-314



Propriété ANDENNE CNE

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0478 650 704

24,3050 Ha; 285 bois; cube moyen : 1650 dm³; circ moyenne : 153 cm; 470 m³ grumes

Comp/Pa : 28/1, 29/1

Lieu(x) - dit(s)

HEER PEU D'EAU - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 502		FRENE		HETRE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	2	0,324 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,402 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	8	6,721 m³	2	1,060 m³	-	-	-	-
105	33,5	7		1		-		-	
115	36,5	7	9,044 m³	3	3,699 m³	-	-	-	-
125	40,0	9		2		-		1	
135	43,0	5		2		-		-	
145	46,0	13	31 m³	2	7,328 m³	-	-	-	0,842 m³
155	49,5	6		8		-		-	
165	52,5	7		8		-		-	
175	55,5	3	27 m³	4	36 m³	-	-	-	-
185	59,0	4		6		-		-	
195	62,0	2	13 m³	10	39 m³	-	-	-	-
205	65,0	3		9		1		-	
215	68,5	5		9		-		-	
225	71,5	3		7		1		-	
235	75,0	1		6		1		-	
245	78,0	1	37 m³	5	110 m³	1	14 m³	-	-
255	81,0	1		1		1		-	
265	84,5	3		3		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	2		-		1		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-	28 m³	2	23 m³	-	9,903 m³	-	-
Totaux Gr.		102	152 m³	90	220 m³	6	24 m³	1	0,842 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3010/2/502 Tri 003

LOT 502

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-314



Propriété ANDENNE CNE

LOT 502		ER SYCOMORE		MERISIER		MERISIER		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE	
Coupe		DECLASSE		NORMAL		DECLASSE		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,201 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	2	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	3	2,552 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	2	-	2	-	-	-
115	36,5	-	-	6	6,852 m³	1	1,637 m³	-	-
125	40,0	-	-	6	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	-	-	6	15 m³	-	-	-	1,165 m³
155	49,5	-	-	1	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	1	1,535 m³	-	3,757 m³	-	1,792 m³	-	-
185	59,0	-	-	4	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	2	14 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	2	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	8,804 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,535 m³	38	51 m³	4	3,429 m³	1	1,165 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3010/2/502 Tri 003

LOT 502		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	8	1,325 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	1,476 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	5	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1	3,892 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	3	3,430 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	3,054 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	1,833 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		42	15 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3010/2/502 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 502

Les houppiers sont résevés;
Présence de bois à câbler en bord de route;
Calcul volume : Hrec défilement.

LOT 503

Cantonnement NAMUR

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-314



Propriété ANDENNE CNE

INFORMATIONS : DETAL Jérémie, 081 71 54 11, 0478 650 704

5,3884 Ha; 443 bois; cube moyen : 733 dm³; circ moyenne : 91 cm; 325 m³ grumes

Comp/Pa : 16/2, 28/2, 29/2

Lieu(x) - dit(s)

HEERLETTE - cpe 8, HEER PEU D'EAU - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 503		DOUGLAS		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE		THUYA GEANT	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		2		-	
55	17,5	-	-	-	-	23	3,037 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	66	15 m³	-	-
75	24,0	-		-		108		-	
85	27,0	1	0,546 m³	-	-	83	76 m³	-	-
95	30,0	2		-		47		-	
105	33,5	2		2		25		5	
115	36,5	2	6,138 m³	3	5,942 m³	6	58 m³	2	6,853 m³
125	40,0	7		4		2		2	
135	43,0	4		3		-		2	
145	46,0	4	27 m³	5	23 m³	1	4,465 m³	1	8,296 m³
155	49,5	3		6		-		1	
165	52,5	1		4		-		-	
175	55,5	1	14 m³	3	38 m³	-	-	-	2,497 m³
185	59,0	2		4		-		-	
195	62,0	-	7,348 m³	-	15 m³	-	-	1	3,809 m³
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	1	4,367 m³	-	4,525 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		30	59 m³	35	86 m³	363	157 m³	14	21 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3010/2/503 Tri 003

LOT 503		TSUGA							
Espèce		SECURITE							
Coupe		SEC							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1	1,713 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,713 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3010/2/503 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 503

Exploitation par cloisonnements délimités par le Service Forestier ;

Lit de branches ;

Attention à prendre aux plantations existantes;

Calcul volume : Hrec défilement.

LOT 504

Cantonnement NAMUR

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-314



Propriété ANDENNE CNE

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

0,3479 Ha; 90 bois; cube moyen : 1246 dm³; circ moyenne : 117 cm; 112 m³ grumes

Comp/Pa : 35/2

Lieu(x) - dit(s)

FRIET Namêche - cpe 15

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 504		EPICEA		EPICEA		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		BORDURE		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	-	0,020 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		1		-		-	
55	17,5	1	0,640 m³	1	0,364 m³	-	-	-	-
65	20,5	5	1,660 m³	3	0,996 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	2	1,657 m³	2	1,200 m³	-	-	-	-
95	30,0	7		1		-		-	
105	33,5	3		2		1		1	
115	36,5	4	13 m³	1	3,761 m³	1	1,958 m³	-	0,888 m³
125	40,0	3		-		9		-	
135	43,0	-		1		9		-	
145	46,0	1	5,816 m³	-	1,563 m³	6	35 m³	-	-
155	49,5	3		-		4		-	
165	52,5	-		1		5		-	
175	55,5	-	6,168 m³	-	2,324 m³	3	27 m³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	2,847 m³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	-	-	1	4,686 m³	-	-
Totaux Gr.		34	29 m³	13	10 m³	40	71 m³	1	0,888 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3010/2/504 Tri 002

LOT 504		PIN SYLVESTRE					
Espèce		CHABLIS					
Coupe		DERACINE					
Qualité		NORMAL					
Type							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,723 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,723 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

724/2025/3010/2/504 Tri 002

LOT 504

Cantonnement NAMUR

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-314



Propriété ANDENNE CNE

LOT 504		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		MERISIER		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume						
75	24,0	1	0,290 m³	-	-	-	-	-	-						
Totaux Gr.		1	0,290 m³	-	-	-	-	-	-						
Houp./tail.			-		-		-		-						

724/2025/3010/2/504 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 504

Calcul volume : Hrec défilement.

COMMUNE D'ASSESSE

Lots 505 à 508

LOT 505

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-216



Propriété ASSESSE CNE

INFORMATIONS : GILLARDIN Mathieu, 0479867778,
14,4831 Ha; 217 bois; cube moyen : 831 dm³; circ moyenne : 110 cm; 180 m3 grumes
Comp/Pa : 45/2, 49/2, 51/12

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D HEEZ - cpe 16, BOIS DE SORINNE - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 505		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION DECLASSE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION DERACINE NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	3		1		-		1	
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	2	7,901 m³	1	1,472 m³	-	-	-	0,606 m³
125	40,0	4		5		-		-	
135	43,0	3		1		1		-	
145	46,0	1	9,631 m³	-	6,525 m³	1	3,034 m³	-	-
Totaux Gr.		18	18 m³	8	7,997 m³	2	3,034 m³	1	0,606 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/505 Tri 006

LOT 505		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,264 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		3		-		-	
85	27,0	-	-	21	10 m³	-	-	-	-
95	30,0	-		34		1		-	
105	33,5	1		33		2		-	
115	36,5	-	0,795 m³	24	59 m³	2	3,840 m³	5	4,310 m³
125	40,0	1		8		4		3	
135	43,0	-		4		2		4	
145	46,0	1	2,764 m³	1	15 m³	2	10 m³	2	12 m³
155	49,5	-		-		1		1	
165	52,5	-		-		1		1	
175	55,5	-	-	-	-	-	4,064 m³	-	4,064 m³
185	59,0	1	2,868 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	6,427 m³	129	84 m³	15	18 m³	16	20 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/505 Tri 006

LOT 505

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-216



Propriété ASSESSE CNE

LOT 505		PIN CORSE		MELEZE DU JAPON					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	4		1		-		-	
105	33,5	3		1		-		-	
115	36,5	2	6,541 m³	4	4,586 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		7		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	-	-	8,328 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,530 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	6,541 m³	15	14 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/505 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 505

Bois Pirquin : vigilance quant à la plantation de pins à proximité de la coupe;
 Bois de Sorinne : pas de débardage sur l'empierre;
 Les chemins pédestres doivent restés constamment accessibles;
 Calcul volume : Hrec défilement.

LOT 506

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-216



Propriété ASSESSE CNE

INFORMATIONS : GILLARDIN Mathieu, 0479867778,
11,7238 Ha; 121 bois; cube moyen : 1711 dm³; circ moyenne : 159 cm; 207 m3 grumes
Comp/Pa : 45/1, 46/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D HEEZ - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 506									
Espèce	Coupe	CHENE		CHENE		CHENE		CHENE D'AMERIQUE	
Qualité		AMELIORATION		AMELIORATION		DECLASSE		AMELIORATION	
Type		NORMAL		GELIVE		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	4	3,966 m³	-	-	-	-	1	0,567 m³
125	40,0	8		1		-		-	
135	43,0	13		1		-		-	
145	46,0	14	42 m³	2	5,314 m³	1	1,160 m³	3	3,892 m³
155	49,5	19		1		-		1	
165	52,5	15		3		-		-	
175	55,5	9	75 m³	2	11 m³	-	-	2	5,241 m³
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	2	11 m³	2	7,662 m³	-	-	1	2,320 m³
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		2		-		1	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	1	21 m³	-	6,098 m³	-	-	-	2,296 m³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-	3,979 m³	-	-	-	-	1	4,641 m³
Totaux Gr.		95	157 m³	15	30 m³	1	1,160 m³	10	19 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/506 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 506

Pas de débardage en long sur les empierrés;

Les houppiers sont réservés;

Exploitation par cloisonnements;

Présence d'une infrastructure de type clôture d'autoroute SPW-Mi en bordure de la coupe;

Aucun rémanent d'exploitation ne pourra se trouver sur les chemins et coupe-feux;

Bois Pirquin : les bois présents autour de la plantation de hêtres sont à câbler afin de préserver celle-ci;

Bois d'Hé : Les bois numérotés 12 et 13 sont à câbler;

Calcul volume : Hrec défilement.

LOT 507

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-216



Propriété ASSESSE CNE

INFORMATIONS : GILLARDIN Mathieu, 0479867778,
32,3196 Ha; 319 bois; cube moyen : 1489 dm³; circ moyenne : 141 cm; 475 m3 grumes
Comp/Pa : 10/1, 11/1, 18/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE MAILLEN - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 507		FRENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE	
Qualité	Type	NORMAL		DECLASSE		DERACINE		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,112 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,368 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	5		-		4		-	
95	30,0	6	6,300 m³	-	-	2	2,018 m³	-	-
105	33,5	14		1		6		3	
115	36,5	16	24 m³	1	1,503 m³	8	9,686 m³	2	3,406 m³
125	40,0	28		3		11		2	
135	43,0	19		3		3		1	
145	46,0	16	81 m³	5	15 m³	10	27 m³	4	7,780 m³
155	49,5	18		3		3		5	
165	52,5	7		1		5		4	
175	55,5	13	81 m³	1	11 m³	2	18 m³	3	21 m³
185	59,0	11		-		3		3	
195	62,0	6	45 m³	1	3,078 m³	1	10 m³	-	7,323 m³
205	65,0	3		-		1		2	
215	68,5	3		-		1		-	
225	71,5	5		-		-		1	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	3	53 m³	-	-	-	6,720 m³	1	16 m³
Totaux Gr.		179	291 m³	19	31 m³	60	73 m³	32	56 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/507 Tri 006

LOT 507

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-216



Propriété ASSESSE CNE

LOT 507		FRENE		FRENE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SANITAIRE		SECURITE	
Qualité	Type	CHAUFFAGE		DERACINE		NORMAL		CHAUFFAGE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	-	-	1	0,125 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	1	-	2	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	1	-
95	30,0	3	1,704 m³	-	-	-	0,507 m³	2	1,910 m³
105	33,5	2	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	1	1,992 m³	-	-	-	-	1	1,539 m³
125	40,0	2	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	1	-
145	46,0	1	3,765 m³	-	2,222 m³	-	-	1	2,908 m³
155	49,5	-	-	-	-	1	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	1	2,485 m³	-	1,293 m³	-	1,885 m³
Totaux Gr.		9	7,461 m³	3	4,707 m³	3	1,800 m³	11	8,367 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/507 Tri 006

LOT 507		FEUILLUS DIVERS							
Espèce	Coupe	SECURITE							
Qualité	Type	CHAUFFAGE							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,206 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	2	2,168 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	2,374 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/507 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 507

Les houppiers sont réservés;

La quasi-totalité des bois présente des symptômes de chalarose et d'armillaire au niveau du collet;

Sol hydromorphe = l'exploitation des bois ne pourra se faire qu'en période sèche, sur sol sec et portant;

Vu les dernières conditions climatiques pluvieuses des deux dernières saisons, la période idéale est le mois de juin, juillet, août, septembre;

Il convient également d'attendre le ressuyage des sols avant d'entreprendre le débardage des bois !

Pas de circulation et débardage sur les chemins empierrés à l'aide de machines équipées de chaînes;

L'exploitation sera orientée vers des cloisons collecteurs (en concertation entre le DNF et l'exploitant);

L'exploitant se verra remettre une carte de la coupe avec ses spécificités;

Les bois présents le long de la clôture à l'échange de la N4/E411 sont à câbler;

Calcul volume : Hrec défilement.

LOT 508

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-216



Propriété ASSESSE CNE

INFORMATIONS : GILLARDIN Mathieu, 0479867778,
12,8092 Ha; 138 bois; cube moyen : 1403 dm³; circ moyenne : 154 cm; 194 m3 grumes
Comp/Pa : 43/1, 46/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D HEEZ - cpe 16, NIMONT - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 508		CHENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Espèce		AMELIORATION		SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		DERACINE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,159 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	2	1,335 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	14	-	1	-	2	-
115	36,5	1	0,567 m³	10	14 m³	1	0,896 m³	-	1,320 m³
125	40,0	-	-	11	-	-	-	3	-
135	43,0	-	-	7	-	-	-	1	-
145	46,0	-	-	6	24 m³	-	-	-	3,972 m³
155	49,5	-	-	6	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	1	-
175	55,5	-	-	8	23 m³	-	-	-	2,935 m³
185	59,0	-	-	4	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	3	16 m³	1	3,385 m³	1	1,906 m³
205	65,0	-	-	8	-	1	-	-	-
215	68,5	-	-	2	-	-	-	-	-
225	71,5	1	-	3	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	2	-	-	-	-	-
245	78,0	-	3,158 m³	-	45 m³	1	5,486 m³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	1	-	-	-
265	84,5	-	-	1	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	1	8,113 m³	-	2,889 m³	-	-
Totaux Gr.		2	3,725 m³	91	132 m³	7	13 m³	9	10 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/508 Tri 006

LOT 508

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-216



Propriété ASSESSE CNE

LOT 508		FRENE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		MERISIER	
Espèce		SANITAIRE		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		SEC		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		2		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	-	0,562 m³	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,341 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		1		1		1	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	1,944 m³	2	2,306 m³	-	0,693 m³	1	2,228 m³
155	49,5	2		2		-		1	
165	52,5	3		2		-		-	
175	55,5	-	5,762 m³	1	6,203 m³	-	-	-	1,465 m³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		1		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	3,776 m³	-	4,993 m³	-	-	-	-
255	81,0	2	4,934 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		12	17 m³	12	14 m³	1	0,693 m³	3	3,693 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/508 Tri 006

LOT 508		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		SANITAIRE							
Coupe		DECLASSE							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1	1,039 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,039 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3025/2/508 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 508

Le délai d'exploitation est fixé au 31/03/2026;
 Pas de prorogation possible - lot sanitaire;
 Les houppiers sont réservés;

Bois de Nimont :

Les bois penchants vers la plantation "privée" du Fond de Lizée sont à câbler;
 Les bois penchants vers la plantation d'érables sont à câbler;
 L'accès machine se fera en concertation avec le Service forestier AVANT l'exploitation;
 Pas de rémanents d'exploitation dans le cours d'eau du fond de vallée ni sur la propriété voisine;

Bois d'Heez :

L'accès de débardage des frênes se fera via une cloison délimitée par le Service forestier;

Calcul volume : Hrec défilement.

COMMUNE D' EGHEZEE

Lots 509 à 511

LOT 509

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,0000 Ha; 53 bois; cube moyen : 2927 dm³; circ moyenne : 171 cm; 155 m3 grumes; 112 m³ houppiers
Comp/Pa : 8/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE NACHAUX - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 509		Espèce		Coupe		Qualité		Type		PEUPLIER DEFINITIVE NORMAL NORMAL		PEUPLIER DEFINITIVE DECLASSE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	5	10 m ³	1	2,070 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	12		-		-		-		-		-		-		-	
165	52,5	10		-		-		-		-		-		-		-	
175	55,5	7	76 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	9		-		-		-		-		-		-		-	
195	62,0	4	45 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	4		-		-		-		-		-		-		-	
215	68,5	1	21 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		52	152 m ³	1	2,070 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			111 m ³		1 m ³		-		-		-		-		-		-

724/2025/3145/2/509 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 509

Calcul volume : Hrec décroissance

LOT 510

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
0,3941 Ha; 52 bois; cube moyen : 1393 dm³; circ moyenne : 114 cm; 72 m3 grumes
Comp/Pa : 2/2

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 510		DOUGLAS		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,261 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,820 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		1		1		2	
85	27,0	4	3,462 m³	-	0,485 m³	-	0,378 m³	-	0,756 m³
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	5		-		2		1	
115	36,5	2	8,309 m³	-	-	-	1,974 m³	-	0,987 m³
125	40,0	7		1		3		-	
135	43,0	1		1		2		-	
145	46,0	1	15 m³	-	3,448 m³	1	8,139 m³	-	-
155	49,5	2		-		1		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	21 m³	-	-	-	1,874 m³	-	-
185	59,0	1	3,830 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		36	54 m³	3	3,933 m³	10	12 m³	3	1,743 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3145/2/510 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 510

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 511

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
7,9372 Ha; 5 bois; cube moyen : 1495 dm³; circ moyenne : 153 cm; 7 m³ grumes; 5 m³ houppiers
Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 511		CHENE D'AMERIQUE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	2	3,516 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,755 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	2,206 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	7,477 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			5 m³		-		-		-

724/2025/3145/2/511 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 511

Calcul volume : Hrec décroissance.

COMMUNE DE FERNELMONT

Lots 512 à 513

LOT 512

Cantonnement NAMUR

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-82



Propriété FERNELMONT CNE

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

5,2480 Ha; 250 bois; cube moyen : 226 dm³; circ moyenne : 64 cm; 57 m³ grumes; 6 m³ houppiers

Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

TRONQUOY - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 512		CHENE		FRENE		ER SYCOMORE		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		SANITAIRE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,074 m³	-	-	3	0,111 m³	1	0,037 m³
45	14,5	6		14		7		3	
55	17,5	7	1,319 m³	18	3,286 m³	7	1,393 m³	4	0,722 m³
65	20,5	16	3,216 m³	18	3,618 m³	6	1,206 m³	2	0,402 m³
75	24,0	9		14		4		2	
85	27,0	3		12		1		-	
95	30,0	2	4,874 m³	5	12 m³	1	2,119 m³	-	0,580 m³
105	33,5	1		1		1		-	
115	36,5	-	0,659 m³	-	0,685 m³	-	0,659 m³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	-	-	1	2,325 m³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	2,106 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		46	10 m³	83	22 m³	32	7,813 m³	12	1,741 m³
Houp./tail.			1 m³		3 m³		2 m³		-

724/2025/3165/2/512 Tri 002

LOT 512		NOYER NOIR		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	5	0,185 m³	11	0,407 m³	-	-	-	-
45	14,5	4		12		-		-	
55	17,5	6	1,046 m³	7	1,763 m³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,402 m³	1	0,201 m³	-	-	-	-
75	24,0	9		5		-		-	
85	27,0	4		6		-		-	
95	30,0	-	4,266 m³	1	4,445 m³	-	-	-	-
105	33,5	2	1,318 m³	2	1,318 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		32	7,217 m³	45	8,134 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3165/2/512 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 512

Lot de baliveaux ;

Calcul volume : Hrec défilement.

LOT 513

Cantonnement NAMUR

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-82



Propriété FERNELMONT CNE

INFORMATIONS : BAILLEZ Vincent, 081 715 411, 0479/86.03.77

8,4629 Ha; 181 bois; cube moyen : 606 dm³; circ moyenne : 94 cm; 110 m³ grumes; 39 m³ houppiers

Comp/Pa : 11/1, 12/1, 12/2, 13/1

Lieu(x) - dit(s)

TRONQUOY - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 513		CHENE		FRENE		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		-	
35	11,0	-	-	-	-	2	0,089 m³	-	-
45	14,5	2		-		6		-	
55	17,5	7	0,918 m³	2	0,250 m³	15	2,319 m³	3	0,375 m³
65	20,5	5	0,895 m³	1	0,179 m³	14	2,506 m³	1	0,179 m³
75	24,0	2		-		14		3	
85	27,0	4		-		13		6	
95	30,0	3	3,288 m³	-	-	14	16 m³	-	3,087 m³
105	33,5	3		2		9		3	
115	36,5	1	2,485 m³	2	2,800 m³	6	10 m³	2	3,481 m³
125	40,0	-		1		2		1	
135	43,0	-		1		2		-	
145	46,0	-	-	2	4,812 m³	6	12 m³	2	3,712 m³
155	49,5	-		1		1		-	
165	52,5	-		1		2		-	
175	55,5	-	-	-	3,396 m³	3	11 m³	1	1,974 m³
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-	-	1	7,067 m³	1	2,458 m³	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-	-	2	11 m³	-	-	1	2,807 m³
Totaux Gr.		27	7,586 m³	20	30 m³	111	56 m³	23	16 m³
Houp./tail.			1 m³		29 m³		6 m³		3 m³

724/2025/3165/2/513 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 513

Quelques bois à câbler;

Attention à prendre aux bois objectifs dans les chênes;

Calcul volume : Hrec défilement.

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Lots 514 à 517

LOT 514

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Propriété FOSSES-LA-VILLE CNE

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 0429,4795 Ha; 73 bois; cube moyen : 2221 dm³; circ moyenne : 182 cm; 162 m3 grumes

Comp/Pa : 201/1, 201/6, 204/1

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Grand Fréchy - cpe 16, BIESME: Basse aux Canes Amont - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 514									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL	CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL	CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	9	7,459 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	6		-		-		-	
135	43,0	3		1		-		-	
145	46,0	4	13 m ³	-	1,240 m ³	1	1,366 m ³	-	-
155	49,5	5		2		-		-	
165	52,5	3		1		-		-	
175	55,5	3	19 m ³	-	4,459 m ³	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	1	9,144 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		1	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	13 m ³	-	2,329 m ³	-	-	-	2,096 m ³
255	81,0	-		1		-		-	
265	84,5	4		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	-		1		1		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1	35 m ³	-	8,384 m ³	-	5,495 m ³	-	-
Totaux Gr.		50	97 m ³	7	16 m ³	2	6,861 m ³	1	2,096 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/514 Tri 001

LOT 514		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		CHENE SECURITE NORMAL NORMAL		CHENE SECURITE SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	-	-	1	0,574 m³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	1	1,160 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	1,677 m³	1	2,018 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	4,401 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	1	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	2,296 m³
255	81,0	-	-	2	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	1	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	1	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	1	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	1	29 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,677 m³	10	37 m³	1	0,574 m³	1	2,296 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/514 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 514

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,57 ha

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 29,4795 Ha; 50 bois; cube moyen : 1418 dm³; circ moyenne : 149 cm; 71 m³ grumes
 Comp/Pa : 201/1, 201/6, 204/1

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Grand Fréchy - cpe 16, BIESME: Basse aux Canes Amont - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 515		FRENE		FRENE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		SECURITE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		-		4	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	5	5,623 m³
125	40,0	2		-		-		3	
135	43,0	3		-		-		3	
145	46,0	-	5,680 m³	-	-	-	-	-	5,363 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	1	5,361 m³	1	1,733 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,592 m³	-	-	1	2,681 m³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-	-	-	-	-	-	1	3,378 m³
Totaux Gr.		9	14 m³	1	1,733 m³	1	2,681 m³	16	14 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/515 Tri 001

LOT 515		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		SECURITE		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,812 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	3	6,010 m³	1	2,075 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		1		2	
175	55,5	-	-	-	1,643 m³	-	1,773 m³	1	5,465 m³
185	59,0	-		-		-		1	
195	62,0	3	7,184 m³	-	-	1	2,458 m³	-	2,668 m³
Totaux Gr.		9	13 m³	4	4,530 m³	2	4,231 m³	4	8,133 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/515 Tri 001

LOT 515		BOULEAU		MERISIER		MERISIER			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	0,898 m³	-	-	1	1,457 m³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	2,507 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	3,531 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,898 m³	2	6,038 m³	1	1,457 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/515 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 515

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc; les résineux porteurs du même numéro ne font pas partie du lot

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,57 ha

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 32,8477 Ha; 63 bois; cube moyen : 2087 dm³; circ moyenne : 149 cm; 131 m³ grumes
 Comp/Pa : 201/1, 201/2, 201/6, 202/2, 204/1

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Grand Fréchy - cpe 16, BIESME: Basse aux Canes Amont - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 516		EPICEA		EPICEA		EPICEA		MELEZE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE	
Coupe		NORMAL		SCOLYTE VERT RX		SCOLYTE SEC RX		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		1	
115	36,5	2	3,944 m³	-	-	-	-	-	0,799 m³
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	2		1		1		-	
145	46,0	2	11 m³	1	3,404 m³	-	1,564 m³	-	-
155	49,5	7		1		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	4	33 m³	-	2,143 m³	1	2,827 m³	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	1	10 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	4,538 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		29	62 m³	3	5,547 m³	2	4,391 m³	1	0,799 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/516 Tri 001

LOT 516		MELEZE D'EUROPE		MELEZE D'EUROPE		MELEZE D'EUROPE		MELEZE D'EUROPE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		SCOLYTE VERT RX		SCOLYTE SEC RX		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,946 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	3,342 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		1		1		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	5,035 m³	1	5,266 m³	-	2,143 m³	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	-	6,113 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	4,546 m³
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-	6,623 m³	-	-	-	-	1	6,503 m³
Totaux Gr.		9	23 m³	2	5,266 m³	1	2,143 m³	2	11 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/516 Tri 001

LOT 516		MELEZE DU JAPON							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	4	7,084 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	6,812 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	2,143 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	16 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/516 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 516

Les résineux lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc font partie du lot.
Les mélèzes de l'îlot 7 ne font pas partie du lot.

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

50,6564 Ha; 378 bois; cube moyen : 533 dm³; circ moyenne : 85 cm; 201 m³ grumes; 31 m³ houppiers

Comp/Pa : 201/1, 201/6, 203/1, 204/1

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Grand Fréchy - cpe 16, BIESME: Basse aux Canes Amont - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 517		CHENE		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		PARC A GRUMES		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		FACONNE		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	-	-	1	0,139 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	2	-
85	27,0	2	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3	2,463 m³	-	-	1	0,545 m³	1	1,220 m³
105	33,5	1	-	-	-	-	-	2	-
115	36,5	1	1,551 m³	-	-	-	-	3	4,024 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	2	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	2,186 m³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	1	2,064 m³
Totaux Gr.		7	4,014 m³	-	-	1	0,545 m³	12	9,633 m³
Houp./tail.			-		3 m³		-		3 m³

723/2025/3177/2/517 Tri 001

LOT 517		FRENE		FRENE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		SECURITE		AMELIORATION	
Coupe		SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	-	-	4	0,556 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	3	0,660 m³
75	24,0	-	-	1	-	-	-	3	-
85	27,0	1	-	-	-	-	-	6	-
95	30,0	-	0,414 m³	1	0,894 m³	-	-	10	9,142 m³
105	33,5	-	-	-	-	1	-	3	-
115	36,5	-	-	-	-	-	0,725 m³	2	3,891 m³
Totaux Gr.		1	0,414 m³	2	0,894 m³	1	0,725 m³	31	14 m³
Houp./tail.			-		-		-		2 m³

723/2025/3177/2/517 Tri 001

LOT 517 Espèce Coupe Qualité Type		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE SECURITE SEC NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m³	2	0,098 m³	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	5		4		-		1	
55	17,5	11	1,999 m³	3	0,793 m³	-	-	3	0,511 m³
65	20,5	9	1,980 m³	2	0,440 m³	-	-	17	3,740 m³
75	24,0	6		1		-		16	
85	27,0	5		-		-		12	
95	30,0	7	7,757 m³	-	0,312 m³	1	0,511 m³	10	15 m³
105	33,5	3		2		-		3	
115	36,5	7	8,085 m³	1	2,244 m³	2	1,624 m³	3	4,653 m³
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		1		-		1	
145	46,0	-	1,307 m³	1	2,847 m³	-	-	-	1,307 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	2,186 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		57	23 m³	17	6,734 m³	3	2,135 m³	67	25 m³
Houp./tail.			2 m³		-		-		1 m³

723/2025/3177/2/517 Tri 001

LOT 517		CHARME		BOULEAU		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	8		-		-		-	
35	11,0	2	0,242 m³	1	0,049 m³	-	-	-	-
45	14,5	8		3		-		2	
55	17,5	4	1,308 m³	6	1,188 m³	-	-	2	0,490 m³
65	20,5	2	0,440 m³	7	1,659 m³	-	-	1	0,237 m³
75	24,0	-		14		-		2	
85	27,0	-		8		-		-	
95	30,0	2	1,090 m³	9	14 m³	1	0,574 m³	-	0,662 m³
105	33,5	-		9		1		-	
115	36,5	-	-	13	18 m³	1	1,621 m³	-	-
125	40,0	-		7		-		-	
135	43,0	-		6		-		1	
145	46,0	-	-	7	28 m³	-	-	1	3,108 m³
155	49,5	-		4		-		-	
165	52,5	-		3		1		-	
175	55,5	-	-	2	19 m³	-	2,191 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	3,024 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	1	3,690 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		26	3,080 m³	101	89 m³	4	4,386 m³	9	4,497 m³
Houp./tail.			-		19 m³		1 m³		-

723/2025/3177/2/517 Tri 001

LOT 517		BOULEAU		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		AULNE GLUTINEUX	
Espèce		SECURITE		SECURITE		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		1	
55	17,5	-	0,094 m³	-	-	-	-	-	0,094 m³
65	20,5	-	-	-	-	1	0,237 m³	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	-	-	1	0,574 m³	-	0,466 m³	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,898 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	0,992 m³	1	0,574 m³	2	0,703 m³	1	0,094 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/517 Tri 001

LOT 517		MERISIER		MERISIER		SORBIER DES OIS.		SORBIER DES OIS.	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	1	0,037 m³	4	0,148 m³
45	14,5	-	-	-	-	1	-	2	-
55	17,5	-	-	-	-	2	0,324 m³	4	0,648 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	5	1,005 m³
75	24,0	1	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	1	-	2	-	-	-	1	-
95	30,0	-	0,726 m³	-	0,828 m³	-	-	1	1,158 m³
105	33,5	-	-	1	-	-	-	2	-
115	36,5	1	0,858 m³	-	0,725 m³	-	-	-	1,318 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	1,307 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,584 m³	4	2,860 m³	4	0,361 m³	20	4,277 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/517 Tri 001

LOT 517		SORBIER DES OIS.					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE					
Qualité	Type	SEC					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,382 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,382 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

723/2025/3177/2/517 Tri 001

LOT 517		MELEZE D'EUROPE					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,634 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,634 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

723/2025/3177/2/517 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 517

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,57 ha

COMMUNE DE GESVES

Lots 518 à 519

LOT 518

Cantonnement NAMUR

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-45



Propriété GESVES CNE

INFORMATIONS : HOUSSIER Quentin, 081 74 65 61, 0477/78.15.45

8,6874 Ha; 172 bois; cube moyen : 1286 dm³; circ moyenne : 140 cm; 221 m³ grumes

Comp/Pa : 13/1, 14/1

Lieu(x) - dit(s)

CHENE ST FELIX - cpe 16, GARENNE - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 518		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		FRENE		ERABLE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	13	6,331 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	27	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	24	34 m³	-	-	1	0,964 m³
125	40,0	-	-	19	-	-	-	1	-
135	43,0	-	-	15	-	-	-	2	-
145	46,0	1	1,685 m³	17	57 m³	-	-	-	3,010 m³
155	49,5	-	-	10	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	6	-	1	-	-	-
175	55,5	-	-	6	39 m³	-	2,091 m³	-	-
185	59,0	-	-	9	-	-	-	-	-
195	62,0	1	2,768 m³	4	29 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	2	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	6,363 m³	1	11 m³	-	-	-	-
255	81,0	1	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	2	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	1	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	1	22 m³	-	4,964 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	33 m³	155	181 m³	2	2,091 m³	4	3,974 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3194/2/518 Tri 005

LOT 518		MERISIER					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe		DECLASSE					
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1	-	-	-	-	-
135	43,0	1	1,266 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,266 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

724/2025/3194/2/518 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 518

Les houppiers sont réservés;

Exploitation par cloisonnements;

Certains bois sont à câbler;

Abattage interdit entre le 01/04 et le 30/06;

Calcul volume : Hrec défilement.

LOT 519

Cantonnement NAMUR

Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-45



Propriété GESVES CNE

INFORMATIONS : HOUSSIER Quentin, 081 74 65 61, 0477/78.15.45

0,2015 Ha; 20 bois; cube moyen : 2178 dm³; circ moyenne : 153 cm; 44 m3 grumes

Comp/Pa : 14/2

Lieu(x) - dit(s)

GARENNE - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 519		MELEZE DU JAPON							
Espèce		DEFINITIVE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	5	17 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	2	24 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,089 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	44 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3194/2/519 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 519

Calcul volume : Hrec défilement.

VILLE DE NAMUR

Lot 520

LOT 520

Cantonement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,
0,9468 Ha; 163 bois; cube moyen : 585 dm³; circ moyenne : 90 cm; 95 m3 grumes
Comp/Pa : 15/2

Lieu(x) - dit(s)

LA FOLIE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 520		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON					
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Coupe		NORMAL		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,130 m³	5	1,025 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,294 m³	14	4,116 m³	-	-	-	-
75	24,0	8		29		-		-	
85	27,0	14	10 m³	17	20 m³	-	-	-	-
95	30,0	10		12		-		-	
105	33,5	14		14		-		-	
115	36,5	8	24 m³	6	24 m³	-	-	-	-
125	40,0	7		2		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	8,954 m³	-	2,152 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		64	43 m³	99	51 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3384/2/520 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 520

Calcul de volume : par compas électronique.

COMMUNE D' OHEY

Lot 521

LOT 521

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-103



Propriété OHEY CNE

INFORMATIONS : CHARLIER Olivier, 081/715 411, 0478 58 81 06
14,6943 Ha; 9 bois; cube moyen : 3692 dm³; circ moyenne : 241 cm; 33 m3 grumes
Comp/Pa : 4/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D HAILLOT - cpe 13

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 521		CHENE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	-	-	1	2,842 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		2		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	1	10 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1		1		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-	5,713 m ³	2	14 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	5,713 m ³	8	27 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3398/2/521 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 521

Les houppiers sont réservés;
Calcul volume : Hrec défilement.

**COMMUNE DE
PROFONDEVILLE**

Lots 522 à 523

LOT 522

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-135



Propriété PROFONDEVILLE CNE

INFORMATIONS : ROBERT Olivier, 0477781559,
11,0846 Ha; 247 bois; cube moyen : 997 dm³; circ moyenne : 128 cm; 246 m3 grumes; 161 m³ houppiers
Comp/Pa : 37/1

Lieu(x) - dit(s)

GRANDE HULLE - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 522		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE D'AMERIQUE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		GELIVE		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,035 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	5	0,869 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,728 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		-		-		-	
85	27,0	9		-		-		-	
95	30,0	13	11 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	20		2		1		-	
115	36,5	17	27 m³	-	0,760 m³	-	0,697 m³	-	-
125	40,0	26		1		-		-	
135	43,0	29		3		-		-	
145	46,0	12	73 m³	1	4,742 m³	2	2,176 m³	1	1,084 m³
155	49,5	18		1		-		-	
165	52,5	16		-		-		-	
175	55,5	10	66 m³	1	2,161 m³	-	-	-	-
185	59,0	9		-		-		1	
195	62,0	-	16 m³	-	-	-	-	-	1,544 m³
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	3		-		-		-	
245	78,0	2	16 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		206	211 m³	9	7,663 m³	3	2,873 m³	2	2,628 m³
Houp./tail.			131 m³		6 m³		1 m³		2 m³

724/2025/3431/2/522 Tri 007

LOT 522

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-135



Propriété PROFONDEVILLE CNE

LOT 522		FRENE		HETRE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,044 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1		-		-		1	
55	17,5	-	0,087 m³	-	-	-	-	-	0,065 m³
65	20,5	-	-	1	0,152 m³	-	-	1	0,191 m³
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-		1		-		1	
95	30,0	1	0,407 m³	1	0,877 m³	-	-	-	0,419 m³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	0,940 m³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	1	1,540 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	2	4,412 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	3	9,612 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	0,538 m³	10	17 m³	1	0,940 m³	3	0,675 m³
Houp./tail.			-		20 m³		1 m³		-

724/2025/3431/2/522 Tri 007

LOT 522		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,292 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	1	1,744 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	2,036 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3431/2/522 Tri 007

LOT 522

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-135



Propriété PROFONDEVILLE CNE

LOT 522		Espèce		MELEZE					
		Coupe		AMELIORATION					
		Qualité		NORMAL					
		Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1	1,114 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,114 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3431/2/522 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 522

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 523

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-135



Propriété PROFONDEVILLE CNE

INFORMATIONS : ROBERT Olivier, 0477781559,
 5,6396 Ha; 56 bois; cube moyen : 3154 dm³; circ moyenne : 165 cm; 177 m³ grumes
 Comp/Pa : 62/3, 62/51

Lieu(x) - dit(s)

FOND DES RIVAUX - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 523		DOUGLAS		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	-		-		2		-	
115	36,5	-	0,727 m³	-	-	-	1,892 m³	-	-
125	40,0	2		2		-		-	
135	43,0	3		1		-		-	
145	46,0	2	13 m³	2	9,506 m³	-	-	-	-
155	49,5	7		3		-		-	
165	52,5	6		8		-		-	
175	55,5	2	43 m³	2	38 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	1	4,152 m³	3	16 m³	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		2		-		-	
235	75,0	2	18 m³	1	31 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	79 m³	27	95 m³	2	1,892 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3431/2/523 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 523

Certains Douglas sont à câbler;
 Calcul volume : Hrec décroissance.

COMMUNE DE SOMBREFFE

Lots 524 à 525

LOT 524

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-283



Propriété SOMBREFFE CNE

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

11,8357 Ha; 122 bois; cube moyen : 894 dm³; circ moyenne : 160 cm; 109 m3 grumes

Comp/Pa : 103/1, 105/3

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 524		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE D'AMERIQUE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		CHAUFFAGE		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		1		-		-	
95	30,0	-	0,176 m³	-	0,304 m³	-	-	-	-
105	33,5	6		1		-		1	
115	36,5	2	3,616 m³	-	0,500 m³	-	-	-	0,375 m³
125	40,0	6		-		-		1	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	2	7,577 m³	-	-	-	-	-	0,258 m³
155	49,5	2		-		-		1	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	6	12 m³	-	-	-	-	3	2,979 m³
185	59,0	3		-		-		2	
195	62,0	2	5,836 m³	-	-	-	-	-	1,777 m³
205	65,0	1		-		1		1	
215	68,5	1		-		-		1	
225	71,5	5		-		-		1	
235	75,0	1		-		-		2	
245	78,0	1	15 m³	-	-	-	1,557 m³	4	11 m³
255	81,0	-		-		-		2	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		2	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		1	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-	-	-	-	-	-	1	16 m³
Totaux Gr.		46	44 m³	2	0,804 m³	1	1,557 m³	23	32 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3488/2/524 Tri 008

LOT 524

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-283



Propriété SOMBREFFE CNE

LOT 524		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,236 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	2	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	1	1,435 m³	-	-	-	0,179 m³
125	40,0	-	-	-	-	1	-	1	-
135	43,0	-	-	3	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	2,412 m³	-	0,523 m³	-	0,406 m³
155	49,5	-	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	1	-
175	55,5	-	-	-	0,675 m³	-	-	-	0,478 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	1	-	1	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	0,736 m³	-	1,412 m³	-	1,412 m³	-	0,400 m³
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	1	2,249 m³	-	-
Totaux Gr.		1	0,736 m³	9	6,170 m³	3	4,184 m³	4	1,463 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3488/2/524 Tri 008

LOT 524		HETRE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		HETRE AMELIORATION SEC NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		TILLEUL AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	-	-	-	-	1	0,198 m³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,145 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	1	0,500 m³	-	0,675 m³	-	-
Totaux Gr.		1	0,145 m³	1	0,500 m³	1	0,675 m³	1	0,198 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3488/2/524 Tri 008

LOT 524

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-283



Propriété SOMBREFFE CNE

LOT 524		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		CHAUFFAGE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,107 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	2	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	1,384 m³	-	0,158 m³	-	-	-	-
105	33,5	4	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	3	2,826 m³	-	0,224 m³	-	-	-	-
125	40,0	4	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	3	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	2	5,497 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	5,280 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	0,915 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		26	16 m³	3	0,489 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3488/2/524 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 524

Exploitation par cloisonnements;

Les houppiers sont réservés;

Longueur débardage minimum : +/- 500m ;

Un accès libre devra être laissé en permanence pour les piétons, cyclistes, cavaliers, ... ;

Application du règlement général de police administrative de la Commune de Sambreville en ce qui concerne la propreté de la voie publique;

Calcul volume : par compas électronique.

LOT 525

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-283



Propriété SOMBREFFE CNE

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

1,9019 Ha; 138 bois; cube moyen : 894 dm³; circ moyenne : 111 cm; 123 m3 grumes

Comp/Pa : 102/2, 103/2, 105/2

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DES MAZUIS - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 525		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE		PIN NOIR		MELEZE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		SANITAIRE	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	11	6,585 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	27		1		-		-	
105	33,5	27		-		1		-	
115	36,5	16	55 m³	-	0,660 m³	5	5,340 m³	3	2,634 m³
125	40,0	12		-		3		2	
135	43,0	6		-		1		-	
145	46,0	1	24 m³	-	-	-	4,534 m³	1	3,318 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-	-	-	-	2	3,854 m³	-	-
Totaux Gr.		102	86 m³	1	0,660 m³	12	14 m³	6	5,952 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3488/2/525 Tri 008

LOT 525		MELEZE		MELEZE					
Espèce		SANITAIRE		SANITAIRE					
Coupe		SCOLYTE VERT RX		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-		1		-		-	
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	4	4,002 m³	2	2,349 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	2		1		-		-	
145	46,0	-	4,048 m³	-	2,088 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,343 m³	1	1,744 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	1,897 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	9,393 m³	7	8,078 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3488/2/525 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 525

Exploitation par cloisonnements;

Un accès libre devra être laissé en permanence pour les usagers de la forêt (piétons, cyclistes, cavaliers, ...);

Application du règlement général de police administrative de la Commune de Sambreville en ce qui concerne la propreté publique;

Calcul du volume : par compas électronique.

CPAS DE MONS

Lot 526

LOT 526

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-56



Propriété MONS CPAS

INFORMATIONS : DESHAYES Didier, 0477 78 15 46,
13,1403 Ha; 181 bois; cube moyen : 514 dm³; circ moyenne : 137 cm; 93 m³ grumes; 54 m³ houppiers
Comp/Pa : 910/1

Lieu(x) - dit(s)

MARGELLE - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 526		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
75	24,0	-		-		-		1	
85	27,0	-		-		-		3	
95	30,0	1	0,303 m³	-	-	-	-	5	2,749 m³
105	33,5	1		-		-		4	
115	36,5	3	1,535 m³	-	-	-	-	1	2,011 m³
125	40,0	-		-		-		3	
135	43,0	-		-		-		4	
145	46,0	1	0,602 m³	-	-	-	-	3	5,629 m³
155	49,5	-		-		-		3	
165	52,5	2		-		-		6	
175	55,5	3	3,615 m³	-	-	2	1,326 m³	5	11 m³
185	59,0	-		-		1		1	
195	62,0	4	2,724 m³	1	0,756 m³	-	0,681 m³	5	4,604 m³
205	65,0	6		-		-		1	
215	68,5	3		-		-		1	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	6,193 m³	-	0,451 m³	-	-	-	1,266 m³
255	81,0	1	0,745 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	16 m³	2	1,207 m³	3	2,007 m³	46	27 m³
Houp./tail.			11 m³		2 m³		2 m³		21 m³

724/2025/4375/2/526 Tri 009

LOT 526

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-56



Propriété MONS CPAS

LOT 526		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	1	0,031 m³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	1	0,151 m³
75	24,0	-	-	-	-	2	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	4	-	3	-
95	30,0	-	-	-	-	3	2,638 m³	4	1,974 m³
105	33,5	-	-	-	-	3	-	4	-
115	36,5	-	-	1	0,455 m³	-	1,224 m³	2	2,174 m³
125	40,0	1	-	-	-	1	-	5	-
135	43,0	1	-	-	-	3	-	5	-
145	46,0	-	1,119 m³	1	0,663 m³	4	4,488 m³	-	5,330 m³
155	49,5	1	-	-	-	3	-	-	-
165	52,5	-	-	2	-	3	-	1	-
175	55,5	-	0,757 m³	-	1,872 m³	2	5,574 m³	-	0,702 m³
185	59,0	-	-	-	-	1	-	1	-
195	62,0	-	-	-	-	1	1,429 m³	-	0,681 m³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	1	0,894 m³	-	-
Totaux Gr.		3	1,876 m³	4	2,990 m³	32	16 m³	26	11 m³
Houp./tail.			1 m³		2 m³		10 m³		4 m³

724/2025/4375/2/526 Tri 009

LOT 526		ER SYCOMORE AMELIORATION DERACINE NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		CHATAIGNIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	2	-
145	46,0	1	0,602 m³	-	1,007 m³	1	0,783 m³	-	1,044 m³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	0,989 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	0,482 m³
Totaux Gr.		1	0,602 m³	3	1,996 m³	1	0,783 m³	3	1,526 m³
Houp./tail.			-		1 m³		-		-

724/2025/4375/2/526 Tri 009

LOT 526

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-56



Propriété MONS CPAS

LOT 526		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		FEUILLUS DIVERS		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-		-		-		-	
55	17,5	1	0,157 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	0,755 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		-		-		-		-		-	
85	27,0	3		-		-		-		-		-		-	
95	30,0	4	2,849 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-		-		-		-	
115	36,5	3	1,453 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-		-		-		-	
145	46,0	2	3,596 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	0,694 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		30	9,504 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

724/2025/4375/2/526 Tri 009

Remarques éventuelles pour le lot 526

Calcul volume : Hrec défilement.

VENTE PUBLIQUE DE LOTS DE COUPES DE BOIS

LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE

- **Commune de Sambreville** *(lot 551)*
- **Commune d' Eghezée** *(lots 552 à 562)*
- **Ville de Fosses-la-Ville** *(lots 563 à 565)*
- **Ville de Gembloux** *(lot 566)*
- **Ville de Namur** *(lots 567 à 573)*
- **Commune de Profondeville** *(lot 574)*
- **CPAS de Fosses-la-Ville** *(lot 575)*
- **CPAS de Mons** *(lot 576)*
- **Fédération Wallonie-Bruxelles** *(lots 577 à 579)*

BOIS DE CHAUFFAGE

COMMUNE DE SAMBREVILLE

Lot 551

LOT 551

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-148



Propriété SAMBREVILLE CNE

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

4,2155 Ha; 148 bois; cube moyen : 235 dm³; circ moyenne : 83 cm; 35 m³ grumes; 11 m³ houpriers
 Comp/Pa : 420/1

Lieu(x) - dit(s)

LA VACHERIE - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 551		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,084 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	14		1		-		-	
55	17,5	20	1,852 m³	-	0,038 m³	-	-	-	-
65	20,5	18	2,070 m³	1	0,142 m³	-	-	-	-
75	24,0	14		2		-		-	
85	27,0	16		3		1		1	
95	30,0	13	9,268 m³	2	1,452 m³	-	0,136 m³	-	0,136 m³
105	33,5	7		-		-		1	
115	36,5	6	5,437 m³	-	-	1	0,306 m³	-	0,268 m³
125	40,0	12		2		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	1	10 m³	-	1,064 m³	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1	2,387 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		133	31 m³	11	2,696 m³	2	0,442 m³	2	0,404 m³
Houp./tail.			10 m³		1 m³		-		-

724/2025/3038/2/551 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 551

A l'arrière de jardins privés;

Accès le long du terri;

Pas de prorogation possible car bois de sécurité;

Calcul de volume : par compas électronique.

BOIS DE CHAUFFAGE

COMMUNE D' EGHEZEE

Lots 552 à 562

LOT 552

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,4319 Ha; 42 bois; cube moyen : 51 dm³; circ moyenne : 36 cm; 2 m3 grumes
Comp/Pa : 6/4

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE LAS-BAS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 552		FRENE		ERABLE		BOULEAU			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		17		-	
35	11,0	3	0,105 m ³	2	0,070 m ³	9	0,536 m ³	-	-
45	14,5	5		1		1		-	
55	17,5	-	0,365 m ³	-	0,073 m ³	1	0,182 m ³	-	-
65	20,5	1	0,191 m ³	-	-	1	0,191 m ³	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	1	0,419 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	1,080 m ³	3	0,143 m ³	29	0,909 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3145/2/552 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 552

Ruisseau - Amont;

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 553

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,4319 Ha; 21 bois; cube moyen : 71 dm³; circ moyenne : 43 cm; 1 m3 grumes
Comp/Pa : 6/4

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE LAS-BAS - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 553		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	4	0,166 m ³	2	0,064 m ³	-	-	-	-
45	14,5	3		7		-		-	
55	17,5	1	0,312 m ³	1	0,572 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-	-	1	0,374 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	0,478 m ³	11	1,010 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3145/2/553 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 553

Ruisseau - Aval;

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 554

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,0408 Ha; 61 bois; cube moyen : 456 dm³; circ moyenne : 101 cm; 28 m³ grumes; 6 m³ houppiers
Comp/Pa : 6/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE LAS-BAS - cpe 8 (Nachaux)

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 554		FRENE		ERABLE		NOYER COMMUN		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		INFRASTRUCTURE		INFRASTRUCTURE		INFRASTRUCTURE		INFRASTRUCTURE	
Coupe		BORDURE		CHAUFFAGE		BORDURE		CHAUFFAGE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,073 m³	7	0,819 m³	-	-	-	-
65	20,5	3	0,573 m³	4	0,680 m³	-	-	2	0,340 m³
75	24,0	4		5		-		1	
85	27,0	1		4		-		2	
95	30,0	2	2,156 m³	2	3,539 m³	-	-	-	1,007 m³
105	33,5	3		1		-		4	
115	36,5	1	2,343 m³	-	0,337 m³	-	-	-	2,244 m³
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	1,853 m³	-	0,477 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		1		1	
165	52,5	-		-		2		-	
175	55,5	1	0,987 m³	-	-	-	2,796 m³	-	0,691 m³
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	0,737 m³	1	1,093 m³
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-		-		1		1	
225	71,5	-	-	-	-	-	2,264 m³	1	2,784 m³
Totaux Gr.		18	7,985 m³	24	5,852 m³	6	5,797 m³	13	8,159 m³
Houp./tail.			2 m³		-		2 m³		2 m³

724/2025/3145/2/554 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 554

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 555

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,6071 Ha; 143 bois; cube moyen : 115 dm³; circ moyenne : 49 cm; 16 m³ grumes; 1 m³ houppiers
Comp/Pa : 1/4

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 555		CHENE		CHENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		SEC		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	8		1		-		-	
35	11,0	33	1,259 m³	2	0,083 m³	-	-	-	-
45	14,5	39		-		1		-	
55	17,5	33	7,137 m³	-	-	1	0,182 m³	-	-
65	20,5	9	1,719 m³	-	-	1	0,191 m³	-	-
75	24,0	8		-		1		-	
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	1	4,159 m³	-	-	-	0,259 m³	-	-
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	1	0,760 m³	-	-	-	0,634 m³	-	-
Totaux Gr.		135	15 m³	3	0,083 m³	5	1,266 m³	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

724/2025/3145/2/555 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 555

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 556

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,6071 Ha; 42 bois; cube moyen : 85 dm³; circ moyenne : 43 cm; 4 m3 grumes
Comp/Pa : 1/4

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 556		CHENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	6		-		-		-	
35	11,0	11	0,463 m³	1	0,035 m³	-	-	-	-
45	14,5	15		1		-		-	
55	17,5	5	1,745 m³	-	0,073 m³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,382 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,852 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		40	3,442 m³	2	0,108 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3145/2/556 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 556

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 557

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,6071 Ha; 40 bois; cube moyen : 88 dm³; circ moyenne : 45 cm; 4 m3 grumes
Comp/Pa : 1/4

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 557		CHENE		CHENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		SEC		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	15	0,551 m ³	1	0,035 m ³	-	-	-	-
45	14,5	9		-		-		-	
55	17,5	9	1,827 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,191 m ³	-	-	1	0,191 m ³	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	0,709 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		38	3,278 m ³	1	0,035 m ³	1	0,191 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3145/2/557 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 557

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 558

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
14,5085 Ha; 17 bois; cube moyen : 740 dm³; circ moyenne : 101 cm; 13 m³ grumes; 5 m³ houpriers
Comp/Pa : 1/1, 2/1

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 558		FRENE		ER SYCOMORE		MERISIER		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,035 m ³
45	14,5	-	-	2	-	1	-	-	-
55	17,5	-	-	-	0,146 m ³	-	0,065 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	2	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	0,838 m ³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	2	-	-	-
115	36,5	-	-	1	0,852 m ³	2	3,092 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	2	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	3	5,401 m ³	-	-	-	2,156 m ³	-	-
Totaux Gr.		4	5,401 m ³	3	0,998 m ³	9	6,151 m ³	1	0,035 m ³
Houp./tail.			4 m ³		-		1 m ³		-

724/2025/3145/2/558 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 558

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 559

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
6,5713 Ha; 8 bois; cube moyen : 815 dm³; circ moyenne : 113 cm; 7 m3 grumes; 1 m³ houppiers
Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 559		ER SYCOMORE		PEUPLIER					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	1	1,420 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,711 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		2		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,007 m ³	-	1,910 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,468 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	3,138 m ³	3	3,378 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

724/2025/3145/2/559 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 559

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 560

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
6,5713 Ha; 41 bois; cube moyen : 280 dm³; circ moyenne : 69 cm; 11 m³ grumes; 2 m³ houppiers
Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 560		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		CHENE		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,105 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	14,5	6		-		-		-		-		-		-	
55	17,5	7	1,348 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	7	1,337 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		-		-		-		-		-	
85	27,0	6		-		-		-		-		-		-	
95	30,0	2	5,128 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5	3,555 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		41	11 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

724/2025/3145/2/560 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 560

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 561

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
7,9372 Ha; 42 bois; cube moyen : 379 dm³; circ moyenne : 83 cm; 16 m³ grumes; 5 m³ houppiers
Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 561		CHENE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	4	0,593 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	7	1,337 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	7	8,489 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	2	4,686 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	0,806 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		42	16 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			5 m³	-	-	-	-	-	-

724/2025/3145/2/561 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 561

Calcul volume : Hrec décroissance.

LOT 562

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-245



Propriété EGHEZEE CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,6071 Ha; 18 bois; cube moyen : 238 dm³; circ moyenne : 68 cm; 4 m3 grumes; 1 m³ houppiers
Comp/Pa : 1/4

Lieu(x) - dit(s)

LES BOSCAILLES - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 562		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		CHENE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-		-		-		-	
55	17,5	4	0,593 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	1,146 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-		-		-		-	
85	27,0	4	2,546 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	4,285 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-		-		-		-

724/2025/3145/2/562 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 562

Calcul volume : Hrec décroissance.

BOIS DE CHAUFFAGE

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Lots 563 à 565

LOT 563

Cantonnement NAMUR

Propriété FOSSES-LA-VILLE CNE

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

0,6000 Ha; 142 bois; cube moyen : 82 dm³; circ moyenne : 46 cm; 12 m3 grumes; 1 m³ houppiers

Comp/Pa : 24/2

Lieu(x) - dit(s)

TRI CAURE - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 563 Espèce Coupe Qualité Type	CHENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		FRENE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		CHARME AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	-	-	-	-	4	0,064 m³	2	0,032 m³
45 14,5	-		-		3		4	
55 17,5	-	-	-	-	3	0,312 m³	3	0,321 m³
65 20,5	-	-	1	0,160 m³	4	0,460 m³	7	0,630 m³
75 24,0	-		2		2		1	
85 27,0	-		1		-		3	
95 30,0	-	-	-	0,639 m³	-	0,316 m³	-	0,653 m³
105 33,5	-		-		1		-	
115 36,5	-	-	-	-	-	0,488 m³	-	-
125 40,0	1		-		1		-	
135 43,0	-		-		-		-	
145 46,0	-	0,528 m³	-	-	-	0,532 m³	-	-
155 49,5	1	1,130 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	2	1,658 m³	4	0,799 m³	18	2,172 m³	20	1,636 m³
Houp./tail.		1 m³		-		-		-

724/2025/3177/2/563 Tri 008

LOT 563 Espèce Coupe Qualité Type	BOULEAU AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		AULNE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	39		1		2		-	
35 11,0	31	1,405 m³	3	0,061 m³	-	0,006 m³	-	-
45 14,5	10		-		1		-	
55 17,5	1	0,826 m³	-	-	2	0,111 m³	-	-
65 20,5	1	0,177 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0	1		-		-		-	
85 27,0	2		-		-		-	
95 30,0	1	1,074 m³	-	-	-	-	-	-
105 33,5	1		-		-		-	
115 36,5	-	0,379 m³	-	-	-	-	-	-
125 40,0	-		-		1		-	
135 43,0	-	-	1	0,941 m³	-	0,406 m³	-	-
Totaux Gr.	87	3,861 m³	5	1,002 m³	6	0,523 m³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

724/2025/3177/2/563 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 563

Exploitation par temps sec et terrain praticable (en accord avec le Service forestier)

Exploitation par cloisonnements (les cloisons collecteurs seront matérialisés à la couleur par le Service forestier - le débardeur sera tenu de respecter celles-ci lors de la vidange des bois);

Pas de prorogation possible - urgence sylvicole - sylviculture de bouleau;

Calcul du volume : par compas électronique.

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 1,2138 Ha; 74 bois; cube moyen : 197 dm³; circ moyenne : 59 cm; 15 m3 grumes
 Comp/Pa : 201/21

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Grand Fréchy - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 564		ER SYCOMORE		BOULEAU		PEUPLIER TREMBLE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,049 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	10	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	23	4,413 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,237 m³	20	4,740 m³	1	0,237 m³	-	-
75	24,0	-	-	4	1,324 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,237 m³	58	11 m³	1	0,237 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/564 Tri 001

LOT 564		MELEZE HYBRIDE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	4	0,693 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,185 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	2	1,682 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	3,560 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2025/3177/2/564 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 564

Les arbres de place sont désignés à la couleur verte (cerclés)

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

16,5636 Ha; 119 bois; cube moyen : 57 dm³; circ moyenne : 36 cm; 7 m³ grumes; 5 m³ houp./tail.

Comp/Pa : 201/1, 201/11

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Grand Fréchy - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 565		CHENE SESSILE		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
Qualité		NORMAL		TAILLIS		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	5		-		23		-	
35	11,0	20	1,070 m³	-	-	42	2,541 m³	-	-
45	14,5	7		-		15		-	
55	17,5	5	1,353 m³	-	-	-	1,410 m³	-	-
65	20,5	2	0,440 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		39	2,863 m³	-	-	80	3,951 m³	-	-
Houp./tail.			-		5 m³		-		-

723/2025/3177/2/565 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 565

Les bois d'éclaircie sont délivrés à la griffe (X de part et d'autre du tronc). Les arbres de place sont désignés à la couleur verte (3 points)

Pour le taillis, la zone est délimitée par deux traits de couleur horizontaux. Les bois porteurs d'un trait de couleur oblique de part et d'autre du tronc sont réservés. couleur verte.

Pour raisons culturelles liées aux éclaircies et de quiétude du massif forestier, les délais d'exploitation sont fixés au 31/03/2026; toutefois, seule la vidange est prolongée jusqu'au 31/08/2026

BOIS DE CHAUFFAGE

VILLE DE GEMBOUX

Lot 566

LOT 566

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-18



Propriété GEMBLoux CNE

INFORMATIONS : THIBAUT Pascal, 0476/74 52 72,
1,0000 Ha; 49 bois; cube moyen : 192 dm³; circ moyenne : 63 cm; 9 m3 grumes
Comp/Pa : 7/2

Lieu(x) - dit(s)

LAID MALE - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 566		SAULE							
Espèce	Coupe	SECURITE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	7	0,236 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	8	1,196 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	14	2,380 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	6		-		-		-	
95	30,0	2	4,459 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	1,122 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		49	9,393 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3188/2/566 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 566

Natura 2000;

Calcul volume : Hrec décroissance.

BOIS DE CHAUFFAGE

VILLE DE NAMUR

Lots 567 à 573

LOT 567

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,

5,7680 Ha; 28 bois; cube moyen : 480 dm³; circ moyenne : 129 cm; 13 m³ grumes; 4 m³ houppiers
 Comp/Pa : 10/1

Lieu(x) - dit(s)

FORT D'ORANGE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 567		FRENE		ER SYCOMORE		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	-	-	1	0,033 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	2	-
95	30,0	1	0,288 m³	2	0,669 m³	-	-	-	0,363 m³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	1	0,457 m³	1	0,252 m³	1	0,199 m³
125	40,0	1	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	3	2,799 m³	-	0,339 m³	2	1,059 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	2	2,124 m³	-	0,683 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	0,532 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	1	1,049 m³	-	-
Totaux Gr.		8	5,211 m³	6	2,148 m³	6	2,892 m³	5	0,595 m³
Houp./tail.			3 m³		-		1 m³		-

724/2025/3384/2/567 Tri 010

LOT 567

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

LOT 567		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		RESINEUX DIVERS		SECURITE		SEC		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	2	1,452 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	1,147 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	2,599 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

724/2025/3384/2/567 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 567

Pas de prorogation possible car lot sécurité;
Calcul de volume : par compas électronique.

LOT 568

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,
 3,1821 Ha; 15 bois; cube moyen : 755 dm³; circ moyenne : 146 cm; 11 m³ grumes; 5 m³ houppiers
 Comp/Pa : 12/1

Lieu(x) - dit(s)

ESPLANADE - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 568		FRENE		FRENE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce		SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		-		-		1	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	0,158 m³
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	-	0,302 m³	-	-	1	0,457 m³
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	1	0,624 m³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		2		-	
175	55,5	-	-	-	-	2	3,576 m³	1	0,835 m³
185	59,0	1	1,685 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,685 m³	1	0,302 m³	5	4,200 m³	3	1,450 m³
Houp./tail.			2 m³		-		2 m³		1 m³

724/2025/3384/2/568 Tri 010

LOT 568		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		SECURITE		SECURITE					
Coupe		NORMAL		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	1	0,379 m³	-	0,686 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,379 m³	2	0,686 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3384/2/568 Tri 010

LOT 568

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

LOT 568		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		RESINEUX DIVERS		SECURITE		SEC		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,790 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	1,835 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	2,625 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

724/2025/3384/2/568 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 568

Pas de prorogation possible car lot sécurité;
 Calcul de volume : par compas électronique.

LOT 569

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,
 3,6570 Ha; 23 bois; cube moyen : 259 dm³; circ moyenne : 102 cm; 6 m³ grumes; 2 m³ houpriers
 Comp/Pa : 13/11, 14/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE L'HERMITAGE - cpe 9, ROUTE MERVEILLEUSE - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 569		CHENE		FRENE		FRENE		ER SYCOMORE	
Espèce		SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Coupe		SEC		NORMAL		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	-	-	1	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	0,182 m³	1	0,259 m³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	1	0,287 m³	-	0,463 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	0,967 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,967 m³	1	0,287 m³	2	0,645 m³	1	0,259 m³
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

724/2025/3384/2/569 Tri 010

LOT 569		ER SYCOMORE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		SECURITE		SECURITE					
Coupe		SEC		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,108 m³	1	0,105 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	2	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,980 m³	2	0,308 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	1	0,378 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	0,252 m³	-	-	-	-
185	59,0	1	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	0,798 m³	1	0,399 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	1,886 m³	9	1,442 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

724/2025/3384/2/569 Tri 010

LOT 569

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

LOT 569		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		RESINEUX DIVERS		SECURITE		SEC		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume						
105	33,5	1	0,480 m³	-	-	-	-	-	-						
Totaux Gr.		1	0,480 m³	-	-	-	-	-	-						
Houp./tail.			-		-		-		-						

724/2025/3384/2/569 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 569

Pas de prorogation possible car lot sécurité;
Calcul de volume : par compas électronique.

LOT 570

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,
 2,1018 Ha; 10 bois; cube moyen : 491 dm³; circ moyenne : 106 cm; 5 m3 grumes
 Comp/Pa : 16/20, 25/20

Lieu(x) - dit(s)

CLINCHANT - cpe 9, INSEVAUX - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 570		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE		RESINEUX DIVERS			
Espèce		SECURITE		SECURITE		SECURITE			
Coupe		NORMAL		SEC		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	1	0,255 m³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	1	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	2	1,626 m³	-	-	-	0,335 m³	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,004 m³	-	-	1	0,765 m³	-	-
Totaux Gr.		3	2,630 m³	1	0,255 m³	2	1,100 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3384/2/570 Tri 010

LOT 570		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		SECURITE							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1	0,389 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	0,536 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	0,925 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3384/2/570 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 570

Pas de prorogation possible - lot sécurité;

Calcul de volume : par compas électronique.

LOT 571

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

INFORMATIONS : CALAY Gilles, 081 715 411, 0473 18 17 29

0,2541 Ha; 11 bois; cube moyen : 215 dm³; circ moyenne : 79 cm; 2 m3 grumes

Comp/Pa : 45/20

Lieu(x) - dit(s)

GOURNEES - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 571		FRENE							
Espèce		SECURITE							
Coupe		SEC							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	2	0,228 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,113 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	0,335 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	2	1,688 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	2,364 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3384/2/571 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 571

Pas de prorogation possible - Lot sécurité;

Quelques bois sont à câbler;

Calcul volume : par compas électronique.

LOT 572

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

INFORMATIONS : CALAY Gilles, 081 715 411, 0473 18 17 29

0,8180 Ha; 38 bois; cube moyen : 206 dm³; circ moyenne : 66 cm; 8 m3 grumes

Comp/Pa : 30/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE LAHAUT - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 572		FRENE		ER SYCOMORE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	1	0,037 m³	1	0,073 m³	-	-	-	-
45	14,5	3		4		-		-	
55	17,5	5	0,811 m³	1	0,618 m³	-	-	-	-
65	20,5	5	0,875 m³	1	0,217 m³	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	8		-		-		-	
95	30,0	3	4,712 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	0,503 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		31	6,938 m³	7	0,908 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/3384/2/572 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 572

Quelques bois sont à câbler;

Barrière => accès durant les horaires de bureau;

Calcul de volume : par compas électronique.

LOT 573

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-84



Propriété NAMUR CNE

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,
2,2164 Ha; 214 bois; cube moyen : 374 dm³; circ moyenne : 62 cm; 80 m³ grumes
Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

COMOGNES DE TEMPOUX - cpe 15

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 573		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		BOULEAU		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	8	0,568 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	14,5	34		-		-		-		-		-		-	
55	17,5	58	21 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	65	27 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	28		-		-		-		-		-		-	
85	27,0	15		-		-		-		-		-		-	
95	30,0	4	30 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-		-		-		-	
115	36,5	1	2,223 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		214	81 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

724/2025/3384/2/573 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 573

Voies de débardage à créer en accord avec le Service forestier;
Vidange des bois hors de la coupe : accord de l'agriculteur à obtenir;
Sauf conditions climatiques défavorables, pas de prorogation d'exploitation possible;
Calcul volume : Hrec décroissance.

BOIS DE CHAUFFAGE

**COMMUNE DE
PROFONDEVILLE**

Lot 574

LOT 574

Cantonnement NAMUR
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-135



Propriété PROFONDEVILLE CNE

INFORMATIONS : ROBERT Olivier, 0477781559,
0,6299 Ha; 82 bois; cube moyen : 93 dm³; circ moyenne : 40 cm; 8 m3 grumes
Comp/Pa : 37/4

Lieu(x) - dit(s)

GRANDE HULLE - cpe 16

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 574		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		HETRE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	13		-		-		-		-		-		-	
35	11,0	31	2,208 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	14,5	26		-		-		-		-		-		-	
55	17,5	12	5,382 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		82	7,590 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

724/2025/3431/2/574 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 574

Lot de chauffage dans une plantation de hêtres;
Eviter les dégâts d'exploitation;
Calcul volume : Hrec décroissance.

BOIS DE CHAUFFAGE

CPAS DE FOSSES-LA-VILLE

Lot 575

LOT 575

Cantonnement NAMUR

Propriété FOSSES-LA-VILLE CPAS

INFORMATIONS : DETAL Jérémy, 081 71 54 11, 0479650704

14,5038 Ha; 28 bois; cube moyen : 791 dm³; circ moyenne : 139 cm; 22 m³ grumes; 20 m³ houppiers

Comp/Pa : 2/1, 4/1, 5/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS GRADY - cpe 9, BOIS MADAME - cpe 1, BOIS FRERE JEAN - cpe 13

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 575		CHENE		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	-	-	-	-	2	0,576 m³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	2	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	1,098 m³
125	40,0	2	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	2,025 m³	1	0,768 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	-	-	-	2	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	0,954 m³	-	-	-	2,517 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	3	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	5,891 m³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	1	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	1	-
235	75,0	1	1,951 m³	1	2,155 m³	-	0,714 m³	-	2,049 m³
Totaux Gr.		4	3,976 m³	3	3,877 m³	1	0,714 m³	12	12 m³
Houp./tail.			3 m³		4 m³		1 m³		12 m³

724/2025/4177/2/575 Tri 008

LOT 575		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE					
Qualité		NORMAL		SEC					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,044 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,057 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1	0,344 m³	1	0,086 m³	-	-	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,357 m³	1	0,145 m³	-	-	-	-
125	40,0	1	0,406 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	1,164 m³	3	0,275 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/4177/2/575 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 575

Parcours VITA;

Câble électrique;

Route;

Pas de prorogation possible - Lot sécurité;

La visite des lieux avant de remettre une offre est recommandée;

Calcul du volume : par compas électronique.

BOIS DE CHAUFFAGE

CPAS DE MONS

Lot 576

LOT 576

Cantonnement NAMUR
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-56



Propriété MONS CPAS

INFORMATIONS : DESHAYES Didier, 0477 78 15 46,
 0,1700 Ha; 77 bois; cube moyen : 112 dm³; circ moyenne : 54 cm; 9 m3 grumes
 Comp/Pa : 902/3

Lieu(x) - dit(s)

AU GRAND PRE - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 576		HETRE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-		-		-	
35	11,0	7	0,289 m³	2	0,074 m³	-	-	-	-
45	14,5	25		-		-		-	
55	17,5	15	2,975 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	1,208 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	10		-		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	1	4,067 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		75	8,539 m³	2	0,074 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/4375/2/576 Tri 009

Remarques éventuelles pour le lot 576

Calcul volume : Hrec défilement.

BOIS DE CHAUFFAGE

**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Lots 577 à 579

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,
14,3000 Ha; 23 bois; cube moyen : 167 dm³; circ moyenne : 63 cm; 4 m3 grumes
Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

LA MARLAGNE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 577		HETRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	-	0,010 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	6	0,810 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,266 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	2	2,160 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	0,591 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		23	3,837 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

724/2025/7025/2/577 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 577

Pas de stockage de bois sur les voiries;

Les voiries doivent rester utilisables tout le temps;

Pas d'exploitation avant 8hr du matin;

Les exploitations pourront être suspendues certaines journées en fonction du planning du Centre culturel Marcel Hichter (planning sera disponible au Centre culturel sur demande);

Pas de prorogation possible pour des raisons culturelles;

Calcul volume : Hrec défilement.

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,
14,3000 Ha; 19 bois; cube moyen : 33 dm³; circ moyenne : 83 cm; 1 m3 grumes
Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

LA MARLAGNE - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 578		RESINEUX DIVERS					
Espèce	Coupe	SECURITE					
Qualité	Type	SEC					
		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-	
55	17,5	3	0,110 m³	-	-	-	-
65	20,5	5	0,210 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-	
85	27,0	3	0,070 m³	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-	
105	33,5	1		-		-	
115	36,5	2	0,113 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-	
135	43,0	1	0,126 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		19	0,629 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

724/2025/7025/2/578 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 578

Pas de stockage de bois sur les voiries;

Les voiries doivent rester utilisables tout le temps;

Pas d'exploitation avant 8hr du matin;

Les exploitations pourront être suspendues certaines journées en fonction du planning du Centre culturel Marcel Hichter (planning sera disponible au Centre culturel sur demande);

Pas de prorogation possible - Lot sécurité;

Calcul du volume : par compas électronique.

INFORMATIONS : COLLARD Yves, 0479-86.03.66,
14,3000 Ha; 18 bois; cube moyen : 985 dm³; circ moyenne : 168 cm; 18 m3 grumes; 16 m³ houppiers
Comp/Pa : 1/1

Lieu(x) - dit(s)

LA MARLAGNE - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 579		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	SECURITE		AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION	
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	3	1,308 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	0,528 m ³	2	1,416 m ³	-	0,872 m ³	2	1,000 m ³
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	-	-	-	2,692 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	4,949 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	3,423 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	8,900 m ³	9	5,416 m ³	1	0,872 m ³	2	1,000 m ³
Houp./tail.			9 m ³		3 m ³		1 m ³		1 m ³

724/2025/7025/2/579 Tri 010

LOT 579		HETRE		HETRE					
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	0,963 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	0,570 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,570 m ³	1	0,963 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m ³		1 m ³		-		-

724/2025/7025/2/579 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 579

Quelques bois sont à câbler;

Pas de stockage de bois sur les voiries;

Les voiries doivent rester utilisables tout le temps;

Pas d'exploitation avant 8hr du matin;

Les exploitations pourront être suspendues certaines journées en fonction du planning du Centre culturel Marcel Hichter (planning sera disponible au Centre culturel sur demande);

Pas de prorogation possible - lot sécurité;

Calcul du volume : par compas électronique.

Catalogue de vente de bois publié par le

CANTONNEMENT DE NAMUR

Avenue Reine Astrid, 39
5000 NAMUR

Editeur responsable :

ir Martin CLEDA, Directeur
Avenue Reine Astrid, 39
5000 NAMUR

N^{OS} de dépôt légal et d'Isbn :

978-2-8056-0795-0	D/2025/11802/188	Cantonnement de Namur. Vente publique de lots de coupes de bois (bois marchands et bois de chauffage)
-------------------	------------------	--

